



Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations du Comité de vérification de conformité des élections

Mise à jour : Le 24 juillet 2023

Avis publics

- L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour; il suffit de communiquer avec le coordonnateur du Comité au moins 72 heures avant la réunion. Pour les demandes soumises dans les 72 heures avant la réunion du Comité, le personnel répondra autant que possible aux demandes d'interprétation simultanée.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts après avoir effectué une demande auprès du coordonnateur du Comité ou en remplissant la [Demande de documentation de la Ville d'Ottawa en formats accessibles](#). La Ville doit, sur demande et en consultation avec la personne qui présente la demande, fournir ou prendre des dispositions pour offrir des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes en situation de handicap. Des formats accessibles et des aides à la communication doivent être fournis en temps opportun, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité](#) de la Ville d'Ottawa et à ses [Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication](#).
- **L'information envoyée au Comité, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible au public.** La correspondance non caviardée (coordonnées et renseignements personnels compris) sera transmise aux membres du Comité,

aux cadres et aux employés de la Ville concernés, et pourra être consultée par le public au [Bureau des élections](#) de la Ville d'Ottawa (1221, chemin Cyrville, bureau B), pendant les heures de bureau, conformément à la [Loi de 1996 sur les élections municipales](#). La Ville publie en ligne la version audio des réunions du Comité, y compris les observations verbales. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le coordonnateur du Comité en composant le 613-580-2424, poste 22953, ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : eric.pelot@ottawa.ca.

Avis relatifs aux procès-verbaux

Les procès-verbaux sont **préliminaires** jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le Comité.

Participation aux réunions hybrides – détails

Les réunions se déroulent en format hybride, en vue d'offrir la possibilité aux participants d'y assister en personne ou par voie électronique, conformément aux [règles de procédure du Comité de vérification de conformité des élections](#).

Les réunions en séance publique sont ouvertes à tous et se tiennent à l'hôtel de ville d'Ottawa (veuillez consulter l'ordre du jour pour connaître le lieu exact de la réunion). Les réunions sont également présentées sur [Zoom](#). Les participants (tels que les membres des comités et les personnes désignées) peuvent y assister en personne, composer un numéro sans frais ou utiliser le logiciel Zoom sur un ordinateur ou un appareil mobile.

Membres du Comité et personnel municipal tenu de participer à la réunion

Le coordonnateur du Comité enverra un lien Zoom et un mot de passe avant la réunion aux membres du Comité ainsi qu'au personnel municipal tenu d'y participer.

Autres employés municipaux, médias et public

Les employés qui ne participent pas à la réunion, les médias et le public peuvent suivre la réunion sur la [chaîne YouTube du Conseil municipal d'Ottawa](#) ou dans le [portail Web des ordres du jour et des procès-verbaux de la Ville \(eScribe\)](#). La participation en personne est également possible dans la galerie des spectateurs.

Commentaires présentés au Comité

Seules les « personnes désignées » qui figurent dans les [règles de procédure du Comité de vérification de conformité des élections](#) sont autorisées à présenter au Comité des observations écrites ou orales se rapportant à une question. Par personne désignée, on entend un tiers ou son représentant légal, ou une personne désignée par un tiers ou qui peut témoigner de ce qu'elle a vu, entendu ou vécu en lien au point à l'ordre du jour.

Commentaires écrits

Afin que les commentaires écrits puissent être communiqués au Comité avant la réunion, l'échéance pour soumettre des commentaires par écrit est au plus tard à 16 h le jour ouvrable précédant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Commentaires oraux

Toute personne désignée peut s'inscrire auprès du coordonnateur du Comité, par téléphone ou courriel, pour prendre la parole durant la réunion. Pour ce faire, elle doit indiquer son nom, son numéro de téléphone et son adresse électronique (si possible). L'inscription est requise pour que le coordonnateur du Comité puisse lui fournir les informations relatives à la réunion Zoom.

Les personnes désignées qui le souhaitent peuvent prendre la parole pendant un temps combiné de 10 minutes au maximum pendant la réunion du Comité. Elles doivent s'inscrire auprès du coordonnateur du Comité, par téléphone, avant 16 h le dernier jour ouvrable précédant la réunion, ou par courriel ou en personne, au plus tard une heure avant le début de la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Veillez prendre note que le partage d'écran ne sera pas autorisé pour les participants durant cette réunion. Les personnes désignées qui souhaitent faire une présentation visuelle (par exemple au moyen de PowerPoint) doivent s'inscrire pour prendre la parole et fournir cette présentation au coordonnateur du Comité avant 16 h le dernier jour ouvrable précédant la réunion, sauf indication contraire dans l'ordre du jour.

Le coordonnateur du Comité, qui anime la réunion, partagera la présentation à partir de son écran lors de l'intervention.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page ottawa.ca/cvce.